



Direction développement économique
Service ESS et Emploi

**CONVENTION Année 2026 –
Subvention de fonctionnement « Action Clauses d'insertion » entre le PLIE des Hauts
de Garonne et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Le PLIE des Hauts de Garonne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 17 rue François de Chateaubriand à Cenon, représentée par Monsieur Patrice Claverie, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 30/01/2026
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2026.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **32 099 €** », équivalent à 27% du budget prévisionnel montant de 120 103 euros en annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, la structure doit être en mesure d'équilibrer son budget par ses propres moyens.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 25 679 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6 420 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditez au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;

- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le président Patrice Claverie
17 rue François de Chateaubriand
33150 CENON

ARTICLE 14. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2026
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Président du PLIE des Hauts de Garonne

La Présidente de Bordeaux Métropole, par délégation

Patrice CLAVERIE

Stéphane Delpeyrat

ANNEXE 1 / Plan d'actions 2026

Au 31/05/2025, ce sont 33 660 heures de travail qui ont été réalisées par des publics éloignés de l'emploi dans le cadre d'opérations subventionnées par l'ANRU. 90 % de ces heures ont été effectuées par des habitants en quartier prioritaire (30 391 heures).

Un temps de travail conséquent est consacré à la gestion du dispositif dans le cadre de ces marchés, afin de sensibiliser les multiples interlocuteurs concernés sur les spécificités de la démarche d'insertion (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, partenaires SIAE, prescripteurs de publics, ...), assurer une veille sur les opérations à venir, repérer et mobiliser les habitants, effectuer le suivi et le reporting des réalisations, participer aux nombreux temps d'échanges (ateliers, Cotec, Copil,...).

Nous avons recruté un nouveau facilitateur début 2024 afin de faire face à cette hausse d'activité.

Quatre priorités seront données à l'animation du dispositif en 2026 :

- La poursuite du repérage et la mise en emploi des habitants en Quartier Prioritaire Politique de la Ville, en lien avec les partenaires emploi et insertion, les associations de loisirs, culturelles et sportives,
- Le rapprochement entre les entreprises qui recrutent dans le cadre de la clause sociale et les demandeurs d'emploi du territoire.

Il s'agit de favoriser les rencontres entre les entreprises et les demandeurs d'emploi en proposant des actions telles que l'organisation de visites de chantiers, présentations métiers, job dating. Ces actions seront organisées au sein de chaque commune, notamment celles portant des projets de renouvellement urbain. Elles permettront de valoriser les métiers en tension de personnel auprès du public et faciliter les mises en relation entre demandeurs d'emploi et employeurs.

- La clause d'insertion, en plus des secteurs classiques du bâtiment et des travaux publics, peut s'appliquer à d'autres pans de la commande publique : hygiène et propreté, gardiennage et sécurité, restauration et service de traiteur, imprimerie, traitement des déchets, messagerie et transport, espaces verts, services à la personne, etc. La poursuite du travail de sensibilisation des maîtres d'ouvrage à la diversification des marchés supports au dispositif sera réalisée. L'objectif est de générer des heures d'insertion sur des postes hors BTP et ainsi, favoriser l'accès au dispositif pour les publics encore peu représentés (femmes, + de 50 ans).
- Le déploiement de la clause d'action sociale

Adaptées à tous types de marchés, elles permettent la mobilisation d'acteurs économiques dans la mise en place d'actions utiles aux parcours d'insertion professionnelle, en amont de l'emploi : stage, simulation d'entretien d'embauche, parrainage, participation à des actions

collectives, découverte métiers... Les clauses d'actions sociales sont développées pour nouer des partenariats avec des secteurs d'activités nouveaux et diversifier les publics bénéficiaires du dispositif.

ANNEXE 2 / Budget prévisionnel

MISSION DE L'ORGANISME :

Association PLIE des Hauts de Garonne

ANNEXE B BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

Faire un budget par manifestation ou action spécifique

Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC pour vous aider à compléter votre budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets

Le budget 2026 doit être équilibré

Exercice 2026						
ChARGES (en euros)						
	Budget 2025 :	Budget 2026 :	Réalisé 2026 :	Ecart en valeur :	Budget 2025 :	Budget 2026 :
CHARGES (en euros)						
	Budget directes affectées au projet				Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	1 226,69	1 221,37	0	-1 274	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'équipements et des prestations de service					0	
Achats stockés de matières et fournitures					0	
Achats non stockés (eau, énergie)	455,80	657,21			0	
Fournitures d'entreprises et du patrimoine	334,06	151,64			-667	Productions des services
Fournitures administratives	536,23	454,92			-152	Parrainages (7053)
Autres fournitures					-455	Souscriptions d'exploitation
61 - Services extérieurs	15 817,24	19 673,59	0	-19 674	0	Eat (DREETS NA)
Services généraux					0	Conseil Régional
Location mobilière et immobilière	11 050,14	14 160,26			-14 260	Conseil Départemental
Entretien et réparation	4 531,16	3 427,05			-3 427	Bordeaux Métropole
Primes d'assurance	187,68	242,62			-243	Autres EPCI
Documentation	48,36	57,62			-58	Ville de Bordeaux
Divers	0,00	1 086,04			-1 086	Autre(s) communauté(s)
62 - Autres services extérieurs	8 069,09	10 241,42	0	-10 241	0	Organismes sociaux
Remunerations rémunératives et honoraires	4 483,44	5 887,74			-5 888	Fonds européens
Publicité, publication					0	Emplois aidés
Déplacements, missions et réceptions	2 200,00	2 000,00			0	Aides (précisez) :
Frais postaux et de télécommunications	2 000,65	2 151,28			-2 153	Aides privées
Services bancaires					0	75 - Autres produits du gestion courante
Divers	0,00	0,00			0	Cotisations
63 - Impôts et taxes					0	Oeufs mandats (75411)
Impôts et taxes sur l'immobilisation					0	Mécénats (75441)
Autres impôts et taxes					0	Abandons de frais de bénévolat (7541)
64 - Charges de personnel	88 265,51	88 254,29	0	-88 914	0	Autres
Remunerations du personnel	65 558,40	66 148,56			-66 149	75 - Produits financiers
Charges sociales	22 292,62	23 277,62			-22 478	77 - Produits exceptionnels
Autres charges de personnel	214,69	238,11			-285	Reprises de subventions (777)
65 - Autres charges de gestion courante					0	Autres
66 - Dotations financières					0	78 - Reprises sur amortissements et provisions
67 - Charges exceptionnelles					0	79 - Transfert de charges
68 - Réductions aux amortissements, provisions et engagements					0	
69 - Impôt sur les sociétés					0	
						Ressources indirectes affectées au projet
						Charges indirectes affectées au projet
						Charges indirectes affectées au projet
						65 - Emplois des contributions volontaires en nature
						66 - Généralisation volontaire en nature
						67 - Bénévolat
						- Bénévolat
						- Prestations en nature
						- Mise à disposition gratuite des biens et services
						- Personnel bénévole
						Total des contributions volontaires
						Total des contributions volontaires

Annexe 3

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1115160-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

Lien d'accès au cerfa ci-dessous
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS


N°15059*02

**COMPTE-RENDU FINANCIER
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0	-				
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0	-	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0	-				
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
64- Charges de personnel	0	0	-				
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante			-	75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières			-	76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles			-	77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements			-	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____,
représentant(e) légal(e) de l'association _____

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le _____ à _____

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »